

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 19 DECEMBRE 2018

Présents : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mr MASSE Francis, Mme PELLETIER Françoise, Mr BESSEAU Patrick Mr FADAT Pascal, Mr ARCOURT Julien, Mme FOUQUETEAU Laurence, Mme FERLAND Florence, Mme MASSE Emmanuelle, Mr GILBERT Jérôme,

Absents : Mr NOIRTAULT Patrice, Monsieur NIVault Mathieu, excusés,

Secrétaire de Séance : Mme MASSE Emmanuelle.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion.
Le Conseil approuve le compte rendu
A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2018-82 Pêche : Résultats 2018

2018-83 Pêche : Tarifs 2019.

2018-84 CDC Val de Gâtine : Convention, Service Commun instruction ADS

2018-85 Achat logiciel Mairie,

2018-86 Contrat Maintenance Informatique

2018-87 Règlement Location Salle du Saut

2018-88 Indemnité de Conseil au Comptable.

2018-89 Contrat d'entretien espaces verts 2019 ;

2018-90 Télétransmission des Actes réglementaires. Avenant pour Commande Publique et Urbanisme

Questions et Informations diverses (Plan d'eau été 2019 etc..)

2018-82: PECHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de rembourser à la Société de Pêche une partie des tickets et cartes de pêche (30% sur les tickets journaliers, 10% sur les cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires).

De son côté, la Société de Pêche qui a perçu les cartes sociétaires annuelles doit rembourser à la Commune 70% des cartes sociétaires (Cf délibération du 13/10/1988), et participer aux charges d'empoissonnement (soit le 1/3 des factures).

Les factures prises en considération couvrent la période allant de Novembre 2017 à Novembre 2018

En ce qui concerne la pêche 2018, la Société doit ainsi à la Commune :

- 1 094,92€ (1/3 empoissonnement) + 281.40€ (70% des cartes sociétaires) = 1376,32€
- La Commune doit à la Société de Pêche 10% de la vente des cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires, et 30% sur les tickets journaliers, ce qui représente 1.976,40€

Régularisation par mandat et titre sera effectuée incessamment. Les crédits seront portés sur le budget 2018, Articles 6068, et 752 ;

2018-83 TARIFS PECHE 2019

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés depuis 2015 :

- Ticket journalier : 7€
- Carte hebdomadaire : 26€
- Carte mensuelle : 41€

- Carte annuelle et sociétaire : 67€
- Ticket amende : 14€

(Les cartes hebdomadaires et mensuelles sont mises en vente un mois après l'ouverture de la pêche,). Elle demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2019 ;

Après délibéré, le Conseil décide de maintenir ces mêmes tarifs en 2019 ;

Valide pour 2019 le même règlement qu'en 2018,
Prend note que l'ouverture de la pêche aura lieu le 23 Février 2019.

2018-84 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 01 Janvier 2018 l'instruction des Permis de Construire.

Elle donne lecture de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols proposée par la Communauté de Communes Val de Gâtine pour l'année 2019

Après délibéré,

Le Conseil décide

- Que la Commune assurera les déclarations préalables,
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assurera :
 - Les Certificats d'urbanisme,
 - Les permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager

Ces actes d'urbanisme seront facturés à la Commune ainsi :

CUB 50€, DP :87.50€, Permis de démolir 100,00€, Permis de construire : 125,00€ et Permis d'aménager : 150,00€

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes

2018-85 : Achat Horizon Villages Cloud

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition commerciale du Prestataire informatique JVS : Horizon Cloud.

Ce nouveau produit présente les avantages suivants :

- La bibliothèque de logiciels horizon est élargie : Joker Chorus Pro, Documind, RGPD, Répertoire Electoral Unique etc..
- Les données informatiques sont externalisées sur un serveur à distance (Il n'est plus nécessaire de faire une sauvegarde sur disque externe, et la sauvegarde est constamment à jour)
- Les utilisateurs peuvent se connecter, via internet sur n'importe quel poste, et à n'importe quel moment,
- La nouvelle interface est plus interactive pour une utilisation au quotidien ;

Le coût s'élève à 5403,60€ la 1^{ère} année, 3913,20€ TTC les années suivantes, (Mise à jour et assistance comprise.)

(Une remise commerciale sur le Cloud, comprise dans le tarif 1^{ère} année, est accordée jusqu'au 20/12/2018).

La version actuelle HOL Horizon On Line coûte annuellement 3984€ TTC, avec moins de logiciels.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide l'offre commerciale de la Société JVS MAIRISTEM, d'un montant de 5403.60€ la première année, 3913,20€ TTC, les 2 années suivantes, pour un passage en version « Cloud »,
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition financière et engager les démarches informatiques correspondantes.
- Les crédits seront inscrits sur le Budget 2019 ;

2018-86 Contrat de maintenance informatique

Madame le Maire soumet à l'Assemblée une proposition concernant un contrat de maintenance informatique. Ce contrat intègre maintenance et visites sur site (Assistance téléphonique, télémaintenance etc .) pour un montant de 395€ HT annuel,

Une autre possibilité est donnée par l'entreprise : Intervention ponctuelle, avec coût variant en fonction de la nature de l'intervention (120 à 195€)

Après délibéré, le Conseil retient l'intervention ponctuelle.

2018-87 Règlement Salle du Saut :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le coût et le règlement de la Salle du Saut.
Les tarifs 2019 sont de 60€ pour les Particuliers domiciliés sur la Commune, et de 85€ pour les hors Commune.

Actuellement, rien n'est précisé dans le règlement sur les annulations de location.

Après délibéré, Le Conseil Municipal décide qu'après la confirmation et le paiement de la location, s'il y a annulation, il ne sera remboursé que 50% du montant de la location.
Mme le Maire est chargée d'ajouter cette disposition au contrat de location.

2018-88 INDEMNITE AU COMPTABLE :

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes, et Etablissements publics locaux,

Vu l'affectation au 1^{er} Janvier 2018 de Mme Xhaard Florence, Trésorière de la Commune de VERRUYES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité des membres présents (07 votes contre) :
De ne pas attribuer au Comptable l'indemnité de Conseil.

2018-89 Contrat Espaces Verts 2019:

Madame le Maire présente au Conseil le devis établi par l' ESAT de Melle concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2019 ;

Pour cette année, le contrat s'élève à 10.622,08€ HT. (TTC : 12.746,50€)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Mme le Maire est autorisée à signer le contrat au montant ci-dessus indiqué ; Le montant de cette dépense sera inscrit sur le budget 2019,

2018-90 TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES SOUVIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de modifier par avenant la convention entre le représentant de l'État et la commune de VERRUYES pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité. (Cf délibération 2015/50).

En effet cette convention initiale exclue certains actes réglementaires soumis au contrôle de légalité tels que les marchés publics, les délégations de services publics, les autorisations individuelles d'urbanisme et autres documents.

Par conséquent Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant de cette convention avec l'État afin d'assurer la bonne continuité des services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil **ACCEPTÉ** l'extension de la convention par avenant pour la transmission par voie électronique des actes budgétaires, de la commande publique, et d'urbanisme,

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec les services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

PLAN D'EAU – ETE 2019 :

- Lors du Salon des Maires en Novembre, Mme le Maire et Madame l'Adjointe ont rencontré un prestataire d'aménagement de Plan d'eau (Radeaux, jeux sur l'eau, Toboggan etc..) Une vidéo est présentée à l'Assemblée, et des informations sont données. Il est demandé à Mme le Maire de reprendre contact avec ce prestataire, pour l'étude d'un parc de jeux aquatique
- Pour les plus jeunes, et en l'absence de Toboggan, l'achat d'un ponton sur l'eau pourrait être envisagé. Un devis est présenté d'un montant de 6930€ HT. A voir ultérieurement.
- Mme le Maire communique un courrier reçu d'un commerçant. Un complément d'information sera demandé en Janvier,
- Enfin, une autorisation pour traverse de route et rejet sur espace communal est donnée pour permettre la mise en conformité en assainissement d'une maison en cours de vente.

Vœux du Maire le 19 Janvier,
Fêtes des Aînés de la Commune le 20 Janvier 2019,
Date du prochain Conseil Municipal : Mercredi 23 Janvier 2019,



Mme le Maire,